

Containers semi-enterrés



Depuis la mise en service des containers semi-enterrés, il n'est plus possible de déposer les sacs sur les points de collectes (points jaunes).

Les personnes qui déposent, malgré tout, leurs sacs à côté d'un container ou qui mettent dans les containers, des objets autres que des sacs taxés, sont passibles d'une **amende allant de fr. 100.00 à fr. 5'000.00** selon le règlement des déchets en vigueur à Valbirse.

De plus, même s'il n'y a pas d'heure d'ouverture imposée pour le dépôt des sacs, nous prions la population de déposer leurs déchets dans des heures raisonnables afin de ne pas déranger le voisinage.

Les points de ramassages jaunes sont maintenus pour permettre le dépôt des objets encombrants, du papier, du carton et des déchets verts.